

REGLEMENT DU PRIX JEUNE ENTREPRENEUR 2016
Organisé par le SALON SME
EDITION 2016

ARTICLE 1 : Organisateur

EN PERSONNE EXPO, dont le siège social est situé 72 avenue Victor Hugo 92100 Boulogne Billancourt, ci-après l'Organisateur, organise du **2 juin** au **4 octobre 2016** inclus, un concours pour les jeunes entrepreneurs ci-après dénommé « le Concours », en partenariat avec :

- Crédit Agricole SA
- Orange
- France Active

ARTICLE 2 : Objet du concours

Le concours a pour objet de distinguer une initiative entrepreneuriale portée par un jeune entrepreneur.

ARTICLE 3 : Critères d'éligibilité des participants

Le Concours est ouvert aux entreprises, quel que soit leur statut juridique, remplissant les critères suivants (ci-après dénommés individuellement l' « entreprise » et collectivement les « entreprises ») :

- Le(s) créateur(s) des entreprises candidates doit(vent) avoir moins de 30 ans au moment de la création de l'entreprise (immatriculation),
- Le(s) créateur(s) des entreprises candidates doit(vent) avoir moins de 33 ans à la date d'ouverture du concours (2 juin 2016),
- L'entreprise doit avoir moins de 3 ans d'activité à la date d'ouverture du concours, la date d'immatriculation de l'entreprise servant de référence (date de création postérieure au 2 juin 2013),
- Les entreprises de tous les secteurs d'activité à l'exclusion des activités pornographiques, érotiques ou vente d'armes peuvent concourir,
- L'entreprise peut être enregistrée dans toutes les régions de France,
- L'entreprise doit être innovante, c'est-à-dire qu'elle doit faire preuve d'innovation dans son activité, ses produits, solutions ou services, ou dans l'usage qu'elle en fait.
- L'entreprise lauréate en 2015 n'est pas autorisée à concourir au Prix Jeune Entrepreneur 2016.

ARTICLE 4 : Modalités de participation

Les modalités de participation au Concours sont les suivantes :

- L'entreprise doit répondre aux critères d'éligibilité définis à l'article 3.
- L'entreprise candidate doit remplir le **dossier d'inscription** à demander à l'adresse suivante concoursjeuneentrepreneur@enpersonne.com. Seuls les dossiers dactylographiés et complets seront pris en compte. L'entreprise doit également réaliser par ses propres moyens une **vidéo selfie de 3 minutes maximum** de présentation. Le dossier d'inscription et la vidéo selfie devront être adressés à EN PERSONNE EXPO par e-mail à l'adresse suivante concoursjeuneentrepreneur@enpersonne.com le **5 septembre 2016 à 12h (midi) au plus tard**.
- L'entreprise ne doit pas exercer une activité contraire à la loi ou aux bonnes mœurs et respecter les droits des tiers, notamment les droits du commerce, les droits de la

concurrence et les droits de la propriété intellectuelle. Du seul fait de leur participation, les entreprises garantissent EN PERSONNE EXPO ainsi qu'aux partenaires de l'événement contre tout recours éventuel d'un tiers relativement à leur projet.

La participation au concours est strictement limitée à une seule participation par entreprise. Dans le cas où il est constaté qu'une entreprise a adressé plusieurs candidatures, sa participation ne sera pas retenue.

Concernant les personnes mineures, la participation au Concours se fait sous la responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale.

ARTICLE 5 : Validité des dossiers

Sera considéré comme nul :

- Tout dossier envoyé après la date limite, émanant d'une entreprise n'ayant pas la qualité pour participer, ainsi que toute participation intervenue autrement que par le biais du dossier d'inscription prévu à cet effet.
- Tout dossier incomplet ou complété de manière contrevenante au présent règlement.
- Toute participation ne respectant pas les modalités prévues à l'article 4.

ARTICLE 6 : Organisation du concours et jury

Le jury est composé de membres des structures suivantes :

- Crédit Agricole SA
- Le Village by CA
- Orange
- France Active
- En Personne expo

La phase de dépôts des candidatures aura lieu du 2 juin au 5 septembre 2016 12h (midi).

L'absence de vidéo selfie le 5 septembre à 12h (midi) entraîne l'annulation de la candidature. Les Organisateurs se réservent dans ce cas le droit de sélectionner une autre entreprise parmi les entreprises participantes.

Au terme de cette période, le jury désigné ci-dessus sélectionnera 15 entreprises sur la base du dossier de candidature et de la vidéo selfie envoyés par les candidats pour participer au Concours.

Le jury basera sa sélection sur 3 critères : le caractère innovant du produit/service, les compétences de l'équipe et le modèle économique de l'entreprise.

La sélection est effectuée en considération des critères définis à l'article 3.

Les vidéos selfies des 15 candidats seront ensuite mises en ligne sur le site Internet du salon www.salonsme.com pour être soumises au vote des internautes du 13 au 23 septembre 2016 sur ce même site.

Les quinze entreprises concernées seront avisées personnellement du fait que leur candidature a été retenue. Aucune réclamation ne pourra être faite concernant les décisions du jury qui demeureront souveraines.

Phase de votes : L'organisateur se réserve le droit de disqualifier des participants au Concours. Les participants ne doivent pas voter pour eux-mêmes avec de faux comptes. Les activités frauduleuses seront examinées et aboutiront à l'exclusion.

Les 5 candidats dont les vidéos selfies auront été les plus plébiscitées par les internautes effectueront un pitch de présentation de leur entreprise devant le **jury le 28 septembre 2016**, réuni à Paris 8^{ème}, au Village By CA, 55 rue de la Boétie.

Les frais de transport inhérents au déplacement pour se rendre à ce jury restent à la charge des candidats. Toutefois, les candidats pourront effectuer, s'ils le souhaitent une présentation de leur entreprise par SKYPE.

A l'issue de la séance de sélection sur les pitch de présentation le 28 septembre 2016, le jury sélectionne le lauréat sur la base des critères précisés dans l'article 3 qui emportera le prix visé dans l'article 7.

ARTICLE 7 : Le Prix

La remise du prix s'effectuera le **4 octobre 2016** au Salon SME pendant la Journée « Créer sa boîte avant 30 ans ».

Le prix remis à l'entreprise lauréate est constitué de :

- Accompagnement par le Village By CA. Celui-ci comprend un statut de membre associé d'une contrevaletur de 3 000 €, donnant un accès pendant une durée de 1 an à un pied-à-terre à la Place du Village. Cet accès lui permettra ainsi de travailler, recevoir ses clients et « vivre » le village au sein de ses espaces partagés, participer accès aux animations (ateliers opérationnels) et conférences organisés au Village, d'accéder aux experts accompagnants (avocats, experts comptables,...) présents sur la place du village une fois par semaine.
- Visibilité à l'occasion de la remise du prix le 4 octobre 2016 pour la Journée Créer sa boîte avant 30 ans.
- Promotion et un relais via les sites propriétaires du Crédit Agricole et ses réseaux sociaux.
- Accès à Xambox d'Orange (service de collecte et de partage de documents administratifs) pendant 12 mois.
- Accès à la Suite Office Polaris d'Orange (logiciels de bureautique) pendant 12 mois.
- Visibilité dans l'annuaire du 118 712 et Google avec Contact premium pendant 12 mois.
- Visibilité sur les médias sociaux du Salon SME avec des tweets pendant la remise du prix et après le salon, posts sur Facebook, LinkedIn et Viadeo d'annonce du lauréat.
- Visibilité sur le site de Place des Réseaux avec la publication du portrait du lauréat dans la rubrique « 5 questions à ».
- Visibilité sur les médias sociaux de Place des Réseaux avec posts sur Twitter.

-Visibilité de l'entreprise lauréate sur le site internet de France Active et via les ses réseaux sociaux (Twitter ,Facebook, Viadeo,LinkedIn..)

L'absence au Salon SME le 4 octobre 2016 pour la cérémonie de remise de prix entraîne l'annulation de celui-ci. Les Organismes se réservent dans ce cas le droit de sélectionner un lauréat parmi les autres entreprises sélectionnées.

Les frais de transport inhérents au déplacement pour se rendre à la remise des prix restent à la charge des candidats.

ARTICLE 8 : Confidentialité

Les informations recueillies par Planète micro-entreprises et ses partenaires bénéficient de la protection de la loi « Informatique et Libertés » n° 78.17 du 6 janvier 1978, et pourront

donner lieu à l'exercice du droit individuel d'accès et de rectification auprès de Planète micro-entreprises.

ARTICLE 9 : Communication, presse, diffusion de l'information

Les candidats garantissent l'exactitude des renseignements qu'ils produisent et autorisent leur diffusion aux membres du jury. Ces derniers se réservent le droit de demander d'éventuels justificatifs aux candidats.

Mes candidats garantissent qu'ils ont toutes les autorisations pour la diffusion de vidéos (notamment en termes de droit à l'image)

Les candidats déclarent sur l'honneur n'avoir encouru aucune condamnation pénale, ni sanction civile ou administrative de nature à leur interdire :

- l'exercice d'une activité commerciale ou artisanale
- les fonctions de dirigeant ou d'administrateur de société.

Les 5 entreprises ayant recueilli le plus de votes de la part des internautes autorisent l'Organisateur à utiliser leur nom, leur image et des produits dérivés qui en seraient issus dans leurs supports de communication interne et externe et plus généralement ceux de leur groupe respectif, tels que notamment mais pas exclusivement, journaux internes, sites intranet et/ou internet, communiqués ou articles de presse.

ARTICLE 10 : Clause de réserve et de publicité

L'Organisateur et ses partenaires se réservent le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre ou d'annuler le Concours ou certaines de ses phases ou encore de remplacer les lots par d'autres lots d'une valeur équivalente. Leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Toute participation au Concours implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement.

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée souverainement, et sans recours possible, par l'Organisateur et de ses partenaires.

Toute contestation relative au Concours ne pourra être prise en compte au-delà du **4 octobre 2016**.

ARTICLE 11 : Le présent règlement est déposé à l'étude :

Olivier PEROLLE – Françoise SOUBIE-NINET

Huissiers de Justice Associés près le Tribunal de Grande Instance de Paris

152, Rue de Javel - 75015 PARIS